



Mes droits et recours contre une intrusion en tant que locataire

Par Aur3voir

Bonjour à tous,

Voici le contexte: Je suis locataire d'un appartement en entre sols dans une résidence.

La fenêtre de ma cuisine donne sur un parterre de fleurs, situé en hauteur par rapport à la rue (environ 1m70) et appartenant à la copropriété.

Cela fait plusieurs fois qu'un groupe de "jeunes" s'amuse à grimper sur ce parterre de fleurs et, à frapper à ma fenêtre quand celle ci est fermée, ou à jeter des cailloux et des branches dans mon évier et ma cuisine lorsque la fenêtre est ouverte. Heureusement, il y a déjà des barreaux à cette fenêtre car j'ai surpris un bras passer au travers et tenant une branche pour renverser la vaisselle de mon évier.

L'agence immobilière qui s'occupe de mon dossier m'a dit qu'elle ne pouvait rien faire et ne ferait rien; que le propriétaire a mis des barreaux aux fenêtres et donc que si je ne me sentais pas en sécurité, je n'avais qu'à déménager.

Voici mes questions:

- 1) Est-ce considéré comme une intrusion?
- 2) Quels sont mes recours auprès de l'agence ou du propriétaire ?
- 3) Ai-je le droit de me défendre contre l'apparition des bras dans ma cuisine? (Fermer la fenêtre avec le bras dedans, Utilisation d'un rouleau à pâtisserie pour défendre mon domicile, etc.)
- 4) Puis-je installer des caméras (factices ou réelles) comme moyen de dissuasion?
- 5) Puis-je bloquer l'accès à ce parterre de fleurs? (Tessons de verre, clou, etc.)
- 6) Dois-je prévenir la police lorsque ceci arrive?
- 7) Porter plainte (main courante) est-il utile et efficace?

Merci pour vos réponses

Par yapasdequoi

Bonjour,

Commencez par mettre de jolis cactus sur le rebord de la fenêtre...

Vous pouvez aussi fixer un grillage sur les barreaux de la fenêtre.

Et portez plainte pour ces intrusions (NB : une main courante ne sert à rien)